

PALATINE ASSET MANAGEMENT

Rapport sur l'exercice des droits de vote en 2018

I. Introduction :

En vertu de l'article L 533-22 du Code Monétaire et Financier, les Sociétés de Gestion de Portefeuille doivent rendre compte de leurs pratiques en matière d'exercice des droits de vote dans les conditions fixées aux articles 319-21/319-22/321-132/321-133 du Règlement Général de l'AMF. Conformément à ces dispositions, Palatine Asset Management exerce, dans l'intérêt exclusif des OPC dont elle assure la gestion, les droits de vote attachés aux titres détenus par ces OPC.

Afin de répondre à ses obligations, Palatine Asset Management a formalisé ses critères en matière d'exercice des droits de vote dans une politique de vote entrée en vigueur le 31 mars 2005.

II. Politique de vote :

Depuis le 1er janvier 2015, Palatine Asset Management a recours aux services du prestataire ISS *Institutional Shareholder Services Europe SA* afin d'élargir son périmètre de vote. L'univers d'investissement des portefeuilles gérés est en quasi-totalité concentré sur l'Union européenne avec une très forte prédominance sur la zone euro, la part plus internationale étant très modeste.

De ce fait, la participation aux votes s'est exercée systématiquement pour les sociétés françaises détenues composant l'indice SBF 120 en suivant les recommandations formulées par l'AFG (également disponibles sur le site ISS), pour les autres sociétés françaises dont le seuil de détention consolidé est supérieur à 0,50% de la capitalisation boursière de chaque société.

Pour les sociétés étrangères détenues ayant une capitalisation boursière supérieure à 10 M€ et ponctuellement ou sur événement en dehors des cas ci-dessus, si le gérant souhaite exprimer un vote de soutien ou manifester son désaccord, ou en cas de difficultés faisant courir un risque important aux actionnaires.

Les votes ne seront pas exercés pour les sociétés détenues en dessous des seuils fixés et les pays à POA (Power Of Attorney) où la procédure de vote exige des surcoûts financiers.

Les gérants participent aux votes en suivant pour les sociétés du SBF 120 les recommandations de l'AFG, pour toutes les autres sociétés en suivant le cas échéant les recommandations de la Société ISS, notamment s'agissant d'ISR ou de Développement durable.

III. Votes effectués au cours de l'exercice 2018 :

Au cours de l'exercice **2018**, Palatine Asset Management a exercé ses droits de vote lors de **320** assemblées générales qui ont concerné l'Europe entière hors pays à POA (power of attorney).

Le taux de participation global ressort à 94,1%, ainsi les grands principes de la politique de vote ont été respectés.

1 - Nombre de sociétés dans lesquelles Palatine Asset Management a exercé ses droits de vote :

Pays	Nombre de sociétés dans lesquelles Palatine Asset Management détenait des droits de vote	Nombre de sociétés dans lesquelles Palatine Asset Management a exercé ses droits de votes	%
France	144	143 86 SBF et 57 non SBF	99,3%
Europe Hors France	150	142 Hors pays à POA power of attorney	94,7%
Total Europe	294	285	96,9%

2 - Nombre de sociétés dans lesquelles Palatine Asset Management n'a pas exercé ses droits de vote :

- 1 société française pour laquelle les documents de vote ont été reçus tardivement.
- 8 sociétés de pays européens à POA (Autriche, Danemark, Allemagne, Suède).

3 - Répartition des votes :

Palatine Asset Management a voté dans tous les cas par correspondance

Nombre total de votes pour l'ensemble des OPCVM concernés	Nombre total de résolutions	Nombre de résolutions votées «pour»	Nombre de résolutions votées «Abstention»	Nombre de résolutions votées «contre»	Pourcentage de votes négatifs
Votées France	10 469	8 132	0	2 337	22,32%
Votées Europe hors France	4 167	3 815	35	317	8,45%
Total	14 636	11 947	35	2 654	18,37%

3.1- Analyse des votes d'opposition

Thèmes	Nombre de résolutions votées contre	% de votes négatifs	Motivation des votes
Composition, nomination, taille / jetons de présence ou autre forme de rémunération des membres du CA, de surveillance ou équivalent	717	26.7%	Au moins un tiers des administrateurs ou membres du conseil de surveillance doivent être indépendants et le cumul de mandat ne doit pas être excessif. La rémunération des administrateurs doit être en phase avec les standards
Nomination / rémunération des contrôleurs légaux des comptes	4	0.1%	La bonne application de la rotation des CAC élus pour 6 ans. La rémunération du CAC ne doit pas porter atteinte à son indépendance.
Modifications statutaires	36	1.3%	La modification a pour conséquence une limitation des droits de vote ou l'introduction de droits de vote doubles.
Approbation des conventions réglementées (hors rémunérations)	111	4.1%	La convention d'indemnisation des mandataires sociaux dirigeants (DG, DGD membres du directoire, président du directoire) en cas de cession des fonctions ne fait pas l'objet d'une résolution séparée, ou l'indemnisation excède un certain montant.
Dispositif anti-OPA (émission de bons de souscriptions réservés, programme de rachat d'actions...)	57	2.1%	Non favorable à de tels dispositifs, et ce dans l'intérêt des actionnaires minoritaires
Opérations financières / fusions (augmentation de capital avec ou sans DPS, délégation opération de fusion...)	528	19.6%	Le cumul des autorisations proposées à cette assemblée générale, pourrait excéder le pourcentage cumulé de 15% préconisé par les recommandations de l'AFG.
Rémunération des dirigeants et des salariés (hors actionnariat salarié) (Say on pay, AGA/stock option, indemnité de départ, augmentation de capital réservé aux salariés...)	1 118	41.6%	les intérêts des dirigeants doivent être en ligne avec ceux des actionnaires. La politique de rémunération doit respecter un juste équilibre s'harmonisant avec les nécessités de motivation des salariés. Les indemnités de départ doivent être proportionnelles à la durée de présence, à la rémunération ne doivent pas excéder deux fois la rémunération annuelle (fixe, variable).
Actionnariat salarié	4	0.1%	Les attributions d'actions gratuites doivent être liées à des conditions de réalisation de performance sur une durée d'au moins 3 ans. Il est préférable de séparer les résolutions concernant les attributions destinées aux mandataires sociaux de celles destinées aux salariés.
Approbation des comptes et affectation du résultat	9	0.3%	Les comptes sociaux et consolidés doivent être disponibles avant la date limite de vote aux AG.
Formalités et autres motifs	35	1.3%	
Résolutions externes	70	2.6%	Résolutions externes (non agréées par le Conseil)
Total	2 689	100%	

4 - Précisions sur les votes ponctuels en dehors de l'exercice systématique du droit de vote :

Sur l'année 2018, Palatine Asset Management n'a donné aucun pouvoir aux Présidents de sociétés ne faisant pas partie du SBF 120 dont nous détenons un seuil de détention consolidé de 15 millions d'euros.

5 - Précisions sur les raisons de l'absence de vote sur certaines valeurs :

Palatine Asset Management a été en mesure d'exercer effectivement ses droits de vote conformément à sa politique de vote dans toutes les assemblées tenues par des sociétés faisant partie du SBF 120 entre autres.

6 - Précisions sur les dérogations à la politique de vote :

Palatine Asset Management n'a pas dérogé à ses principes de politique de vote.

7 - Précisions concernant l'exercice des droits de vote pendant les opérations de cession temporaire :

Palatine Asset Management n'a pas pratiqué en 2018 de cession temporaire de titres et par conséquent n'a pas été concernée par les conséquences juridiques de ce mécanisme.

8 - Précisions concernant l'analyse des résolutions votées en 2018:

Palatine Asset Management s'est toujours conformée aux recommandations de l'AFG concernant les résolutions des sociétés françaises du SBF 120, pour toutes les autres sociétés et suivant le cas échéant les recommandations d'ISS, ISR ou Développement durable.

IV. Conflits d'intérêt

Au cours de l'exercice 2018, Palatine Asset Management n'a pas eu à traiter de situation de conflit d'intérêt potentiel ou réel pour le compte de ses clients, dans le cadre de l'exécution de ses obligations.